

## Protocole d'application du Plan de protection sanitaire COVID-19 – UNIL dans le cadre de manifestations hébergées dans les locaux de l'UNIL- Dorigny.

### Période semestre d'automne 2021-2022<sup>1</sup> suite à l'ordonnance fédérale du 8 septembre 2021

Le présent document informe les organisateur·trice·s de manifestations sur le campus de l'UNIL/Dorigny (y compris les associations d'étudiant·e·s) des mesures et précautions qu'ils et elles sont tenus de prendre pour assumer leur responsabilité de limiter la propagation du COVID-19, en conformité avec les recommandations de l'OFSP.

Les demandes de réservation sont à adresser comme à l'accoutumée au groupe Accueil et gestion des salles (AEGS) d'Unicom. En cas d'acceptation, AEGS en coordonnera la réalisation avec l'organisateur et les autres services impliqués, sur la base des consignes spécifiques stipulées dans le présent document.

Les organisateurs (y compris les associations d'étudiants) sont tenus de prendre contact le plus rapidement possible avec AEGS pour faire valider la tenue de la manifestation qu'ils souhaitent organiser et informer sur le détail organisationnel de celle-ci.

Contact: [aegs@unil.ch](mailto:aegs@unil.ch) / 021 692 26 09/10.

Type d'événement	Règles à appliquer*
Évènement relatif à la mission d'enseignement de l'UNIL : - cours	-> cf. plan de protection et d'organisation pour l'enseignement niveaux Ba et Ma (mettre un lien)
Réunions professionnelles Soutenance de thèse privée	Pas d'exigence de Certificat Covid, seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies : - ≤30 participants - Port du masque assis si la distance de 1.5 m ne peut pas être respectée, et en tous cas lors des déplacements - Participants connus - Capacité aux 2/3 du local - Aucune nourriture ni boisson ne sont consommées, ou alors dans une zone soumise au certificat COVID
Médiation scientifique pour les élèves des écoles (activités Éprouvette)	Cf. règles appliquées dans les écoles.
Activités culturelles	Cf. <u><a href="#">FAQ destinée au secteur culturel vaudois.</a></u>  Pour les activités culturelles des associations universitaires: coordination nécessaire avec le SCMS.
Manifestation à l'UNIL : - Conférence, débat, table-ronde - Atelier participatif - Médiation scientifique pour public non-scolaire (adultes, familles, groupes d'enfants, associations, ...) - Activités associatives : AG, réunion du comité, séance de travail, ou rallye d'accueil des nouveaux membres	<b>Sur présentation du certificat COVID</b> - Aucune restriction ≤ 1'000 pers. max. - Prévoir un plan de protection soumis à AEGS/UniSEP, indiquant comment l'organisateur assure la restriction de l'accès à des personnes possédant un certificat, pour toute la durée de la manifestation, y compris repas-apéritif.

<sup>1</sup> Sous réserve de modifications des conditions sanitaires en cours de semestre

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manifestation à caractère festif</li> <li>- Vernissage</li> <li>- Remise de diplômes</li> <li>- Soutenance de thèse publique</li> <li>- Ouverture des cours et autres manifestations institutionnelles</li> <li>- Accueil des nouveaux membres de la communauté universitaire par l'institution</li> <li>- Colloque scientifique</li> <li>- Visite guidée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la restauration/catering : pas de restriction, sinon les normes habituelles à l'UNIL (Directive 5.2).</li> </ul> <p><b>Sans présentation du certificat COVID</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'extérieur uniquement, ≤ 500 personnes en déplacement libre</li> <li>- Mobilisation 2/3 de l'espace réservé</li> <li>- Pas de danse</li> <li>- Pour la restauration/catering : pas de restriction, sinon les normes habituelles à l'UNIL (Directive 5.2).</li> <li>- En fonction de la nature des activités prévues dans le cadre de la manifestation, AEGS/UniSEP peuvent exiger la production d'un plan de protection.</li> </ul>
<p>Activités sportives</p>	<p>Selon règles de la fédération sportive ou de l'association sectorielle compétente.</p> <p>Activités des associations/clubs : coordination nécessaire avec le SSU.</p>
<p>Manifestations hors campus</p>	<p>Selon les conditions du lieu d'accueil</p>

### Modalités de contrôle des Certificats COVID

L'organisateur est chargé d'assurer que les personnes accédant à la manifestation qu'il organise ont le certificat COVID. Ceci au début puis pendant toute la durée de la manifestation. Il est possible de recourir, par le biais d'UNISEP exclusivement, aux services d'une agence de sécurité externe dont la prestation sera facturée à l'organisateur.

*La Confédération met à disposition une application de contrôle appelée Covid certificate check à télécharger sur smartphone.*

*En utilisant cette application, la personne en charge du contrôle n'a accès qu'au nom et à la date de naissance du détenteur du certificat et voit seulement si le certificat est valable. Aucune donnée n'est stockée lors de ce contrôle, ni sur le smartphone ni sur un système central.*

*La personne contrôlée peut activer le "certificat light", créant ainsi un nouveau code QR qui ne contient pas de données sur la santé.*

*Il est également possible de télécharger l'application TousAntiCovid Verif pour contrôler les certificats produits dans l'Union Européenne, également valables en Suisse.*

En cas de situation de tension de la part de personnes récalcitrantes à la production du certificat, l'organisateur peut demander une intervention d'UNISEP en appelant le 021 692 20 00>

Les agents du service UNISEP peuvent effectuer des contrôles aléatoires dans le courant ou à la sortie de la manifestation.>

### Consignes spécifiques

Un affichage rappelle les règles de sécurité sanitaire dans tous les bâtiments.

Les locaux sont nettoyés régulièrement.

Les personnes qui accèdent aux bâtiments/salles de l'UNIL doivent se désinfecter les mains. Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains ou de se les désinfecter

avec du gel hydro-alcoolique. A cet effet, du désinfectant est à disposition aux entrées de chaque bâtiment et devant chaque grand auditoire.

Les déplacements dans les locaux autour de la manifestation sont soumis au port du masque, y compris pour accéder aux manifestations dont l'accès est soumis à présentation du Certificat COVID.

Le cas échéant, le plan de protection doit désigner une personne responsable de sa mise en œuvre et des contacts avec les autorités compétentes.

L'organisateur assume la responsabilité du respect des règles édictées ci-dessus.

Les dispositions décrites dans ce document valent à partir du 21 septembre 2021 et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation pandémique et des mesures générales instaurées pour la contrer.

### **Besoins audiovisuels**

Toutes les demandes d'assistance ou de prêt de matériel doivent être adressées, au moins 21 jours à l'avance, au service Unicom via le formulaire ci-après :  
<https://www.unil.ch/unicom/home/menuinst/prestations/assistance-audioires.html>.

Le matériel mis à disposition par les équipes Unicom, en particulier les micros, est préalablement désinfecté. Il ne faut en aucun cas que les participants/organisateur nettoient eux-mêmes ce matériel avec leur propre désinfectant, ce produit n'étant pas adapté et trop corrosif.

Les organisateurs doivent assurer que la manutention du matériel par plusieurs personnes ne soit pas vecteur d'infection (désinfection des mains avant et après chaque manutention, circulation du micro dans la salle par une seule personne, usage d'un micro fixe à la chaire de l'orateur, etc.).

Approuvé par la Direction le 17 septembre 2021